



Délibération n°2025-08

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Fixation des tarifs des crèches de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le lundi 27 janvier 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Fabienne THUILLIER

Étaient excusés : Estelle LEVI, Guy BAUBION BROYE, Christel ROLLO, Régine TASTET, Marie-Françoise LABORDE,

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Thierry CALOONE à Serge LASSERRE, François CLAUDE à Jean-Luc SEMACOY, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans,

VU la demande du Service de gestion comptable de Dax,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans gère deux crèches collectives et une crèche familiale.

Le Président indique que le Service de gestion comptable de Dax a demandé à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans d'adopter une délibération afin de fixer les tarifs des deux crèches collectives et de la crèche familiale.

Les tarifs de ces accueils sont intégralement fixés au niveau national par la CNAF. La CNAF arrête en effet un barème national de participations familiales, prenant en compte les revenus et la composition du foyer afin de fixer le tarif applicable. La Communauté de communes est tenue d'appliquer ce barème afin de percevoir la prestation de service unique.

Il est ainsi proposé d'adopter une délibération de principe, afin d'acter le fait que les tarifs des crèches de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans appliquent les tarifs fixés au niveau national par la CNAF. Les tarifs pourront ainsi être amenés à être modifiés, annuellement ou de manière plus régulière, au regard des décisions de la CNAF.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des crèches de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au regard du barème national arrêté par la CNAF;
- **INDIQUE** que ces tarifs pourront en conséquence être modifiés automatiquement en cas de modification du barème national et selon les instructions de la CNAF;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

